400 CM7.2

Projet de construction du parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2 par Énergie éolienne PPAW 2 inc.

6211-24-101



En un clin d'œil

Projet de construction du parc éolien **Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2**

Mandat d'audience publique du 13 juillet au 5 novembre 2026

Énergie éolienne PPAW 2 inc. souhaite implanter, dans les MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata, un parc de 51 éoliennes d'une hauteur maximale de 200 mètres et d'une puissance de 6,2 MW chacune. Le parc serait construit sur 28 mois à partir de septembre 2027 et nécessiterait un investissement de 1 G$.

Participation citoyenne

Les citoyennes et citoyens se sont, entre autres, intéressés aux répercussions du projet sur :

- les corridors écologiques, les milieux humides et hydriques;
- le maintien des activités traditionnelles sur le territoire;
- le climat sonore;

Ils ont aussi questionné sa participation à la transition énergétique et réclamé une consultation plus large et transparente sur le développement éolien.

Membres de la commission

Georges Lanmafankpotin
Président

Chantale Bourbeau
Commissaire

En chiffres

8 avis

15 constats

5 séances tenues pour mieux comprendre le projet et exprimer son opinion

75 opinions exprimées verbalement ou par écrit

Les rapports du BAPE sont transmis au ministre responsable de l'Environnement. Ils visent à éclairer la prise de décision du Conseil des ministres, à qui il revient d'autoriser ou non les projets.

Lire le rapport nº 400

En résumé

La commission d'enquête conclut que le projet a le potentiel de générer des retombées structurantes pour les communautés d'accueil. Toutefois, elle identifie plusieurs ajustements nécessaires à son éventuelle autorisation. Notamment, le projet devrait être limité aux 47 éoliennes nécessaires à l'initiateur pour remplir ses obligations contractuelles. Également, l'initiateur gagnerait à réviser l'évaluation des effets cumulatifs de son projet en considérant l'axe Appalaches–Bas-Saint-Laurent, qui participerait au renforcement du réseau électrique d'Hydro-Québec, nécessaire à l'intégration du parc.

Le ministère responsable de l'Environnement devrait, quant à lui, établir et mettre à la disposition des initiateurs de projets une méthodologie et des outils pour l'évaluation des effets cumulatifs, en particulier pour le développement éolien. Concernant les populations de chauves-souris, il lui est recommandé d'exiger qu'un suivi des mortalités soit réalisé, même lorsque le bridage du parc est prévu comme mesure d'atténuation. Enfin, il conviendrait qu'il s'assure qu'un débat élargi soit tenu pour planifier le développement du secteur éolien, notamment au Bas-Saint-Laurent.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Québec